



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

TRANS/SC.1/2000/16
5 septembre 2000

Original: FRANÇAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports routiers

(Quatre-vingt-quatorzième session, 14-16 novembre 2000,
point 4(a) de l'ordre du jour)

**HARMONISATION DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX
OPERATIONS DE TRANSPORT INTERNATIONAL PAR ROUTE
ET FACILITATION DE CES OPERATIONS**

Mis en oeuvre de l'AETR

Transmis par la France et par le représentant de la Commission européenne

Introduction

1. A sa quatre-vingt-treizième session, le Groupe de travail des transports routiers a examiné les décisions d'un groupe spécial sur la révision de l'AETR, reproduites sous la cote TRANS/SC.1/AC.6/2. Le Groupe spécial avait proposé un texte révisé de l'article 12 sur les mesures d'application de l'Accord (annexe I), des révisions des articles 10, 13 et 22 (annexe II) et l'annexe correspondante de l'AETR (annexe III) sur la mise en service du nouveau tachygraphe numérique, de nouvelles dispositions concernant les procédures d'amendement (annexe IV) et les numéros distinctifs supplémentaires affectés aux nouvelles Parties contractantes (annexe V).

2. Le Groupe de travail a demandé au secretariat, avec le concours des représentants de la Commission européenne et de la France, d'établir une nouvelle version corrigée des annexes pertinentes du document TRANS/SC.1/AC.6/2 en veillant à ce que le nouveau texte proposé apparaisse en caractères gras. Par ailleurs, le groupe de travail a noté qu'il y avait plusieurs modifications du règlement (CEE) No 3821/85 qui n'avaient pas encore été incorporées à l'AETR. A ce sujet, la représentante de la France a proposé de présenter une proposition

GE.00-

d'amendement, en collaboration avec la Commission européenne pour la quatre-vingt-quatorzième session du Groupe de travail.

3. Les propositions apparaissent ci-après.

* * *

4. En ce qui concerne l'introduction du tachygraphe digital, on trouve dans les documents joints les modifications apportées **od** l'on ne parle plus d'appendice 2B mais seulement d'appendice 2. Il a été, en effet, estimé préférable de fusionner les appendices 2 et 2B en un même texte, seule la fiche d'homologation étant différente. Les modifications sont signalées en marge et soulignées. Quant au fond, il convient de ne pas se précipiter car l'appendice 1B ne sera pas publié, avant fin 2000 au plus tôt, donc après la réunion du SC.1; il sera par conséquent difficile d'adopter définitivement les textes afférents au tachygraphe digital au niveau de l'AETR lors de la prochaine réunion, adoption qui ne pourra probablement intervenir qu'en octobre/novembre 2001.

5. Les modifications apportées au Règlement 3821/85 depuis l'origine ont été attentivement examiné pour vérifier s'il était nécessaire de les intégrer également dans l'AETR. Les deux dernières modifications nécessiteraient de prévoir dans l'AETR des délais d'application qui risqueraient de se mélanger avec la mise en place du tachygraphe digital et donc de compliquer le débat pour une période très limitée. C'est pourquoi, il est estimé préférable de ne pas intégrer ces dispositions communautaires qui s'adressent surtout aux constructeurs et qui indirectement s'appliquent déjà aux pays tiers lorsqu'ils achètent des véhicules venant de l'UE.

* * *

off-set